

Rapporteur : Mme COURTEILLE

N° CP_2025_0243

34 - Actions sociales diverses

Avenant 2025 à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Askoria 2022-2024

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 23 janvier 2015, 25 février 2015, 21 mars 2018 et 02 février 2022 relatives à la convention cadre de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Askoria ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 16 mars 2015, 29 septembre 2016, 23 avril 2018 et 22 février 2021 relatives à la convention cadre de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Askoria ;

Expose :

La 4^{ème} convention triennale avec Askoria portant sur la période 2022-2024 a expiré le 31 décembre 2024. Le principe d'un avenant d'un an, du partenariat engagé avec Askoria, sur la base d'un programme d'actions est soumis à la validation de la commission permanente.

Le contexte budgétaire du Département d'Ille-et-Vilaine, ne permet pas de renouveler ce partenariat à l'appui d'un volet financier. Lors de la précédente convention, ce montant s'élevait à 55 000 euros annuel.

Il est toutefois important de maintenir la coopération avec Askoria sur les aspects stratégiques et pédagogiques.

C'est pourquoi cet avenant, au titre de l'année 2025 a pour objectifs :

- d'engager la valorisation des éléments issus des recherches financées au titre de la convention 2022-2024 ;
- de poursuivre les coopérations stratégiques et pédagogiques.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2022-2024 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Askoria, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Mme ROUSSET

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0243

Pour extrait conforme